



PRÉFET DE L'AVEYRON

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation classée pour la protection de l'Environnement
soumise à enregistrement**

Commune de BROQUIES

Une consultation publique est organisée sur la commune de BROQUIES sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE CUSSAC pour l'exploitation d'un élevage porcin de 2 140 animaux équivalents (900 porcelets post-sevrés et 1 960 porcs charcutiers) situé sur le territoire de la commune de BROQUIES au lieu-dit « Cussac », activité répertoriée sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **20 août 2018 au 17 septembre 2018 inclus** à la mairie de BROQUIES où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultation du public – consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **20 août 2018 au 17 septembre 2018 uniquement**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron – -DCPPAT - BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée « pref-enregistrement-cussac@aveyron.gouv.fr ».

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 17 septembre 2018 inclus, dans les mairies de BROQUIES, LESTRADE ET THOUELS, LE TRUEL et VILLEFRANCHE DE PANAT et sur le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr) .

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

La préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie